

MAIRIE DE CHIMILIN

Séance du conseil municipal du 24 avril 2018

Présents : Madame CHABERT Monique, Monsieur BACLET Jean-Raymond, Monsieur JANIN Dominique, Madame JACQUEMET Nicole, Monsieur HUMBERT Philippe, Madame BONNET Jocelyne, Monsieur FRERE Daniel, Madame Sylvie CLEYET-MAREL, Monsieur BUFFEVANT Gérard, Madame BURDIN Bérangère, Monsieur JACQUIER Laurent, Madame PETELET Caroline, Madame LAGREOU Liliane

Absents : Monsieur Julien ROBERT-QUATRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent JACQUIER
Madame Florence AGLIATA

Secrétaire de séance : Madame Bérangère BURDIN

Convocations du 20 avril 2018

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 4 avril 2018 avec une rectification apportée à la demande de Madame PETELET et Madame AGLIATA.

Madame PETELET signale qu'elle n'a pas signé le procès-verbal de la réunion du 7 février 2018 car n'ayant pas assisté à cette réunion, il lui semblait logique de ne pas apposer sa signature. Madame PETELET et Madame AGLIATA se sont abstenues de voter la répartition des subventions lors de la réunion du 4 avril et demandent la rectification du procès-verbal en ce sens qu'elles regrettaient le report de l'application des conditions d'attribution choisies par la commission.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

1- DELIBERATIONS :

- instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du centre village

Madame Le maire fait état de l'avancement du PLUi et du lancement du PLH (Plan Local de l'Habitat qui préconise des constructions favorisant la mixité sociale avec des petits logements et la revitalisation des centres bourg) mis en œuvre par la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné sur l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui l'urbanisme est régi par les prescriptions du SCOT et par le PLU, mais ces documents en préparation (le PLUi et le PLH) sont déterminants car ils régiront le développement et l'aménagement de la commune à court terme.

Elle rappelle les objectifs du PLU (Plan Local d'Urbanisme) voté en 2013 par le conseil municipal : la maîtrise de l'urbanisme, un développement du village qui prenne en compte les exigences d'un développement durable (contre le mitage, pour la préservation des terres agricoles et l'économie des ressources). Le PLU a respecté les prescriptions du SCOT en réduisant les zones constructibles et en tenant compte des infrastructures et des réseaux (desserte de voirie, assainissement collectif ou possibilité d'assainissement individuel). Le développement est donc contraint, les hameaux ont atteint le seuil de constructibilité et les orientations du PLUi ne permettront pas de réhabiliter les granges en zone Ah.

En 2016, la commune a signé une convention tripartite avec EPORA, établissement public foncier et la Communauté de Communes pour l'exercice d'une veille foncière sur le village, notamment dans les zones d'OAP (opérations d'aménagement programmé) définies au PLU permettant d'imposer des prescriptions en matière de type de logement (EPORA peut porter l'acquisition des terrains, pendant 4 ans avec possibilité de prolongation).

Toutes ces évolutions imposent de nouvelles réflexions, en lien avec le projet de revitalisation du centre village dont les travaux d'aménagement programmés cette année représentant la 1^{ère} étape. Après discussion avec le bureau d'étude du PLUi et EPORA, il apparaît essentiel de déterminer un périmètre d'études pour préserver l'aménagement futur du village. Il s'agit d'un outil règlementaire qui permet d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux et constructions qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé. La définition de ce périmètre est urgente, puisque des mouvements dans l'immobilier sont nombreux.

Parallèlement, la commune devra engager une réflexion avec un cabinet d'études pour déterminer les orientations destinées à renforcer la densité urbaine afin de répondre aux exigences du SCOT et du PLUi.

Le conseil, par 12 voix et 2 abstentions (Madame PETELET et Madame CLEYET-MAREL) vote pour l'institution d'un périmètre d'études dans le centre village.

- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Vals Du Dauphiné

Le fonds de concours d'un montant de 3317 € octroyé en 2017 est reconduit pour une somme identique. La municipalité propose que ce fonds de concours soit réservé pour l'achat de mobilier (changement de chaises dans la classe des CM2 en primaire, tables de la garderie et de la salle du conseil municipal). Le conseil donne son accord par 13 voix pour et 1 contre (Monsieur BUFFEVANT).

2 -QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux d'aménagement et de sécurisation du village : la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 avril pour l'ouverture des plis et elle est convoquée le 7 mai pour le compte-rendu d'analyses des offres. Une rencontre est prévue avec le conseil départemental et le maître d'œuvre vendredi 27 avril pour étudier le planning du chantier concomitant aux travaux du contournement d'Aoste.
- D'autre part, une rencontre est organisée avec Monsieur MICHALLET, vice-président du Conseil Départemental, chargé du numérique, concernant la problématique de la connexion insuffisante des entreprises de la commune.
- CCAS : Madame JACQUEMET fait le compte-rendu de la 1^{ère} des 2 rencontres prévues avec des prestataires pour proposer des mutuelles santé à prix intéressant pour les administrés.
- Des dates de réunion de commission pour la révision du règlement périscolaire et de la salle des fêtes sont fixées.
- Le SEDI 38 a réalisé un diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux et souhaite le présenter au prochain conseil municipal.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Monique CHABERT

Le Conseil Municipal